

EIRL MME PAINCHAUD MARINA

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010159 www.orias.fr

RSEIRL 441379203 ANGOULEME

4 RUE PORTE MARILLAC

16110 ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS

Tél 0545630528

agence.mma.fr/160202/

arthemaassurances@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

SARL LASCoux

LE BOURG

16310 MASSIGNAC

Réf. Ag : Pt vente : Pr. :
N° client : 29095585 L

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

certifie que SARL LASCoux

- **a souscrit l'assurance MMA BTP, contrat n° 146491746**
- pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :
 - Couverture - Zinguerie
 - Charpente et structure bois
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
 - Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur
 - Menuiseries extérieures
 - Menuiseries intérieures

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'ASSURANCE MMA BTP

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130,3 applicable au 01/01/2024		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprises de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	1 980 000 EUR	1 600 EUR (2)
.dont vol commis par vos préposés	58 700 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	372 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (1) (hors performance énergétique)	186 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	186 000 EUR	1 600 EUR
G. Dommages intermédiaires	496 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	744 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	502 000 EUR	1 600 EUR
.dont frais d'urgence	50 200 EUR	
J.Préjudice écologique (1)	372 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales dont	372 000 EUR	
.Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
.Frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement de travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 09/01/2024
à ROCHEFOUCAULD EN
ANGOUMOIS

L'Assureur,

